



AVIS A.1303

Sur le projet de cadre stratégique pour une politique de la ville en Wallonie

Adopté par le Bureau le 7 septembre 2016

2016/A. 1303

1. SAISINE

En date du 16 juin 2016, le Gouvernement wallon a adopté le projet de cadre stratégique "Les villes de demain" pour une politique de la ville en Wallonie.

Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la ville, du Logement et de l'Énergie, M. P. Furlan, a sollicité l'avis du CESW sur ce projet le 29 juin 2016.

M. Régis Laurent, collaborateur au Cabinet du Ministre Furlan, est venu présenter le dossier devant la Commission de la Politique de la ville, du Logement, de la Sécurité et de l'Équipement le 14 juillet 2016.

Celui-ci a ensuite été examiné par la Commission de la Politique de la ville, du Logement, de la Sécurité et de l'Équipement le 14 juillet 2016, le 24 août 2016 et le 5 septembre 2016.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Le projet de cadre stratégique s'inscrit dans la mise en œuvre de la note d'orientation "Vers une politique wallonne de la ville" du 12 novembre 2015. Il constitue le référentiel de base pour les villes qui élaboreront un plan de développement urbain.

Il se compose de quatre parties :

- Introduction
- Présentation
 - A qui s'adresse ce document ?
 - Structure du document ;
 - Comment et pourquoi utiliser ce document ?
- Objectifs prioritaires pour la ville wallonne de demain
 - rendre la ville plus désirable ;
 - faire de la ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarités ;
 - encourager le recyclage urbain ;
 - privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
 - offrir un réseau d'espaces publics attractifs ;
 - faire des villes des moteurs du redéploiement économique ;
 - soutenir l'économie circulaire ;
 - créer des villes intelligentes ;
 - inviter la nature au cœur de la ville et la préserver ;
 - opérer une transition vers une mobilité urbaine pacifiée et intégrée ;
 - lutter contre et s'adapter au réchauffement climatique ;
 - organiser la transition énergétique ;
 - promouvoir la santé en ville ;
 - soutenir la production artistique et culturelle.
- Recommandations européennes en matière de gouvernance

Le projet de cadre stratégique se veut délibérément synthétique, allant à l'essentiel, afin d'en favoriser la praticabilité et l'appropriation par les villes. Il sera un document non figé et évolutif, par essence.

Conformément à la note d'orientation, l'appel à candidature sera lancé auprès des 12 pôles urbains FEDER qui ont été identifiés par le Gouvernement comme étant les principaux partenaires potentiels de la Wallonie dans sa politique de la ville. Ces villes sont : Arlon, Charleroi, Herstal, La Louvière, Liège, Namur, Mons, Mouscron,

Sambreville, Seraing, Tournai, Verviers. Elles seront invitées à faire acte de candidature si elles souhaitent s'engager dans la dynamique du plan de développement urbain et dans la possible contractualisation avec la Wallonie. Cette contractualisation aura pour effet d'engager celle-ci en termes de subsides et d'appui technique, de simplifier de façon programmée les subsides, de majorer des crédits en revitalisation et en rénovation urbaines, d'approuver les périmètres de revitalisation et de rénovation urbaines concernés et d'approuver, dans le cadre de la politique fédérale des grandes villes, les projets subventionnés.

Ce plan présentera un projet de développement ainsi qu'un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement à réaliser à l'horizon de six ans, notamment centrés d'une part, sur certains quartiers existants ou à créer considérés comme stratégiques en termes d'attractivité (centres-villes...) et d'autre part, sur les quartiers appelant à un soutien important en matière de cohésion sociale. Il ne s'agit pas d'un outil de planologie mais d'une véritable stratégie de développement urbaine qui peut également reprendre des actions transversales et non spatialisées. Il sera un chapitre du plan stratégique transversal communal qui sera obligatoire en 2018.

3. Avis

Le Conseil souscrit pleinement à la volonté du Gouvernement wallon de donner du sens et de la cohérence aux politiques publiques au sein des grandes villes et ce, dans un souci de lisibilité vis-à-vis des partenaires et des citoyens. Des objectifs prioritaires tels que l'encouragement au recyclage urbain, le soutien à l'économie circulaire ou la mise en place d'une mobilité urbaine pacifiée et plus intégrée sont en effet difficilement contestables. Pour le Conseil toutefois, le cadre présenté, s'il fournit des balises intéressantes, reste trop large et n'est qu'une partie du dispositif. Pour être pleinement efficient, il devra évidemment être complété dans sa mise en œuvre par une volonté, des politiques et des actes forts tant de la part des autorités régionales que des villes concernées. Ces politiques doivent porter tant sur des considérations fiscales que territoriales, sociales ou environnementales.

Le Conseil rappelle en préambule qu'il avait mené une réflexion en 2012 et en 2013 sur la mise en place d'une future politique de la ville en Wallonie. Ses conclusions restent d'actualité. Elles sont reprises dans l'avis A. 1153 (voir annexe).

A propos du projet présenté, le Conseil regrette tout d'abord qu'il n'ait pas été accompagné d'une évaluation de la politique des grandes villes (moyens financiers et humains, description et gestion des projets en projet et en cours...) tant avant qu'après sa régionalisation. Il estime en effet que le nouveau cadre aurait pu utilement intégrer les enseignements positifs et négatifs de la politique menée en la matière depuis de nombreuses années et dès lors des résultats concrets et spécifiques qu'elle apporte sur le terrain. Cette évaluation aurait notamment permis d'objectiver la pertinence de poursuivre certaines mesures de la politique actuelle, et de mesurer la valeur ajoutée de la politique des grandes villes.

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité et l'efficacité d'augmenter le nombre de villes bénéficiaires à 12.

Le Conseil constate que la note d'orientation parle tantôt de "plan de développement urbain", tantôt de "programme de développement urbain". Compte tenu qu'il s'agit d'une stratégie, le terme "programme" est plus approprié. Le Conseil estime que sa construction doit faire l'objet d'une concertation importante entre les élus, les représentants des forces vives et les citoyens au sens large. A la fois englobant et prospectif, il doit constituer le socle sur lequel s'appuieront les politiques de développement économique, de solidarité et de valorisation de l'environnement. Il doit également soutenir une dynamique de développement local pérenne, supportable d'un point de vue environnemental et créateur d'opportunités pour demain, tout en œuvrant pour le bien-être de la population dans un souci de justice sociale, de solidarité et d'équité.

L'élaboration du plan ou du programme nécessite au préalable la mise en place d'un organe de gouvernance chargé de piloter la démarche, de définir le dispositif et de remplir plusieurs fonctions (établir un diagnostic, élaborer une stratégie, mettre en œuvre les orientations et les évaluer...) ; il articulera les politiques sectorielles et veillera à assurer la convergence des projets, à coproduire des décisions cohérentes, à éviter des redondances d'action ou à élaborer des projets mobilisateurs et structurants territorialement.

Afin d'assurer un développement désiré et non subi et de renforcer la cohésion sociale, il importe que cet organe de gouvernance prenne appui sur un "conseil de développement"¹. Cette instance consultative,

ouverte à l'ensemble des acteurs locaux, doit être un lieu d'échanges et de concertation et éclairer la décision politique par l'analyse, la concertation et le débat. Le Conseil souhaite dès lors que la mise en place d'un conseil de développement, incluant l'ensemble des forces vives et pilotant le processus, soit une condition obligatoire de participation des communes concernées à la politique des grandes villes.

Le Conseil recommande que le dispositif de développement urbain soit élaboré dans le souci de l'échelle transcommunale, c'est-à-dire articulé avec les plans et programmes d'aménagement et de développement adoptés par les communes environnantes ou en étroite concertation avec celles-ci. Cette coopération est indispensable pour répondre aux besoins sociaux, économiques, environnementaux et culturels de la population et, dans un autre registre, pour promouvoir un développement territorial élargi. A ce propos, le Conseil souhaite la meilleure articulation entre ce dispositif et le schéma de développement pluri-communal tel que prévu dans le CoDT. Dans le même ordre d'idées, il s'interroge sur le lien entre le dispositif et le projet d'intérêt supra-local préconisé dans la Déclaration de Politique régionale 2014-2019.

Le Conseil se réjouit de l'augmentation du budget dédié à la rénovation et à la réhabilitation urbaines mais regrette l'absence de moyens financiers supplémentaires à la politique wallonne de la ville. Il propose dès lors que des ressources financières spécifiques soient orientées vers les grandes villes en vue d'une meilleure performance de l'ensemble. De manière plus globale, le Conseil, convaincu du pouvoir moteur que peuvent et doivent jouer les villes, partage la volonté du Gouvernement wallon de voir de quelle manière les autres politiques, programmes et législations peuvent intégrer des volets particuliers relatifs aux grandes villes afin de renforcer et de compléter le présent projet. A ce sujet, l'Administration qui sera chargée d'accompagner les villes dans le processus et le centre de ressources qui sera créé pourraient être consultés lors de l'élaboration de plans régionaux ou de politiques nouvelles dans différentes matières afin d'y inclure, le cas échéant, un volet "Grandes Villes".

Le Conseil salue à ce propos le projet de guichet central de dépôt et de contact, dans une logique de proximité, au sein d'une administration régionale afin de faciliter les démarches administratives. Il souhaite que cet outil puisse tirer vers le haut les compétences et les pratiques des porteurs de projets et des acteurs locaux.

Le foncier est un enjeu majeur pour la Wallonie et singulièrement pour les grandes villes. Sur ce sujet, comme pour d'autres, il paraît essentiel au Conseil que l'ensemble des acteurs soient mis autour de la table de manière positive et constructive. Réussir la mutation des villes sur ce point demandera parfois de l'audace et de la flexibilité. Audace car, comme le précise la note, nos villes ont aussi besoin de projets architecturaux innovants de qualité, pouvant positivement modifier et porter l'image nouvelle d'une ville. Flexibilité car certains projets sortiront sans doute des sentiers battus et dès lors parfois des cadres régional et communaux en matière d'urbanisme. Sur ces deux plans, la qualité des projets et leur impact en matière de développement collectif et individuel doivent primer.

La réussite des projets de villes dépendra notamment de la bonne volonté que chacun mettra pour faire aboutir les bons projets c'est-à-dire ceux dont le bénéfice, pas seulement financier, pour chacun sera optimum. Cette bonne volonté doit s'inscrire dans un véritable souci de cohérence des politiques à l'échelle locale. Pour le Conseil, les villes ne pourront se développer que si les individus et les entreprises trouvent plus d'avantages à s'y installer que de contraintes.

Enfin, vu l'importance et les enjeux de la politique fédérale des grandes villes, le Conseil souhaite que la politique wallonne de la ville soit mise en place dans les meilleurs délais. A ce sujet, il s'interroge sur les échéances reprises dans la note au Gouvernement wallon et qui sont déjà dépassées. Il souhaiterait dès lors une actualisation de celles-ci et une accélération de la mise en œuvre de la politique présentée.

¹ A l'instar de celui institué au sein de l'asbl Wallonie Picarde.